TRIBUNAL JUDICIAIRE DE THIONVILLE
Site Quai Marchal
05 Quai Pierre Marchal
57100 THIONVILLE
¤
CHAMBRE CIVILE - CHAMBRE 1 CABINET 0
_____

ORDONNANCE DE DESISTEMENT SUR INCIDENT

Prononcée le 15 Septembre 2025
DOSSIER N° I - RG 22/00716 - N° Portalis DBZL-W-B7G-DQEV
Minute n°2025/518

AFFAIRE :

S.A.S. ITALIA MIA
représentée par Maître [D], avocat au barreau de THIONVILLE, Maître [E], avocat au barreau de METZ

C/

Monsieur [W] [O],
Intervenant volontaire
représenté par Maître Laure KERN, avocat au barreau de THIONVILLE, Maître Damien GRAYO, avocat au barreau de METZ

Madame [F] [O],
Intervenante volontaire
représentée par Maître Laure KERN, avocat au barreau de THIONVILLE, Maître Damien GRAYO, avocat au barreau de METZ

Madame [M] [O]
représentée par Maître Laure KERN, avocat au barreau de THIONVILLE, Maître Damien GRAYO, avocat au barreau de METZ

NOUS, Ombline PARRY, Présidente du Tribunal Judiciaire de THIONVILLE, Juge de la Mise en Etat, assistée de Delphine BENAMOR, greffier ;

Attendu que le demandeur peut en toute matière se désister de sa demande sur incident,

Attendu que l'acceptation n'est pas nécessaire en l'absence de défense au fond ou fin de non recevoir présentée par le défendeur,

Attendu qu'il y a donc lieu de constater le désistement sur incident.

PAR CES MOTIFS

Vu les articles 394 et suivants du CPC,

Vu l'article 769 du CPC,

CONSTATONS le désistement sur incident,

DISONS que la présente affaire est renvoyée à l'audience de mise en état silencieuse du lundi 17 novembre 2025 pour les conclusions au fond de Maître KERN.

THIONVILLE, le 15 Septembre 2025
Le Juge de la Mise en Etat,